

Compte-rendu de séance (extraits délibérations)

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 Février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 31 janvier 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 27

Nombre de votants : 32

Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE et M. Dominique BONNE.

Étaient absents :

Mme Sophie JUBIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Boris LEMAIRE, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Stéphane COMBEAU et Mme Christine MANHÈS.

Procurations :

Mme Sophie JUBIN pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER

M. Pascal HERVIEUX pouvoir à M. Bernard CHAUVIN

Mme Sylvie GAIN pouvoir à M. Serge LUBERT

M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

M. Boris LEMAIRE pouvoir à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

2022 02 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 13 Décembre 2021.

Pour information : erreur matérielle signalée sur numération de délibération (erreur de mois) :

- ***Délibération 2021 11 n°03 - ÉCONOMIE - Foncier économique - Réévaluation des prix de cession en parcs d'activités - il faut noter 2021 12 n°03***
- ***Et délibération 2021 11 n°05 - ÉCONOMIE- Questembert - Fixation du montant de redevance due pour l'installation d'antennes mobiles - il faut noter 2021 12 n°05***

Ces modifications ont été transmises en Visa préfecture le 11/01/2022, et retranscrites dans le registre des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, ainsi que les précisions apportées à cette séance sur les modifications pour erreurs matérielles présentées ci-dessus.

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 Février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 31 janvier 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 30
- Nombre de votants : 35
- Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE (arrivé à 19h05), Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h45), M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h40).

Étaient absents :

Mme Sophie JUBIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD et M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :

Mme Sophie JUBIN pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER
M. Pascal HERVIEUX pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Sylvie GAIN pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
Mme Rachel GUIHARD pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

2022 02 n°02 – PCAET – Adoption définitive du Plan Climat

Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition Ecologique et Mobilités présente les éléments.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) nomme les intercommunalités « coordinatrices de la transition énergétique ». Aussi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre, regroupant plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017, doivent adopter un Plan Climat Air Énergie Territoriale. Ce document établit la stratégie du territoire de lutte contre le dérèglement climatique et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique pour limiter sa vulnérabilité.

Questembert Communauté a délibéré en Conseil Communautaire du mardi 26 juin 2017, délibération 2017 06 n°15, pour le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, pour répondre aux

exigences réglementaires (Code de l'Énergie, article L 229-26. loi n°2010-788 « Grenelle II », loi n°2015-992 TECV, article 2224-37-1 du Code Général des Collectivités territoriales, décret n°2016-846 relatif au PCAET).

Questembert Communauté a validé en février 2019 la stratégie du Plan Climat, à savoir l'engagement vers un « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) en 2050, en réponse aux objectifs réglementaires :

- Réduire la consommation d'énergie finale, par rapport à 2012, de 20 % d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050,
- Réduire la consommation d'énergies fossiles de 40 % par rapport à 2012 d'ici 2030,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% entre 1990 et 2030,
- Atteindre la Neutralité Carbone à l'horizon 2050,
- Porter la part des EnR à 23% de la consommation finale en 2020 et 32% en 2030 par rapport à 2012.

Le lundi 5 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a validé le projet de Plan Climat Air Énergie du Territoire.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne a rendu son avis délibéré sur le projet de Plan Climat de Questembert Communauté le vendredi 8 octobre 2021.

Questembert Communauté a rédigé son mémoire de réponse à cet avis et a délibéré en Conseil Communautaire du lundi 8 novembre 2021 pour valider le projet de Plan Climat modifié suite aux avis de la MRAE.

La consultation du public par voie électronique a été lancée le mercredi 24 novembre et s'est achevée le vendredi 31 décembre 2021. Les avis du public ont été compilés dans un document annexé à cette délibération.

Présentation en Comité Aménagement le 18/01/22

Résultat consultation du public

Sur avis du COPil du 27/01/2022,

Il a été décidé de ne pas modifier le Plan Climat, les contributions du public ne le nécessitant pas.

Les avis du Préfet de Région ont également été réceptionnés le mardi 11 janvier 2022.

Ils sont joints en annexe à cette délibération.

Le diagnostic est décrit comme étant clair, compréhensible et comme permettant de bien identifier les secteurs à enjeux. L'avis informe de l'existence de données plus récentes qui pourraient permettre d'actualiser, au besoin, le diagnostic. La stratégie est décrite comme étant cohérente avec les enjeux identifiés dans le diagnostic. Concernant la stratégie énergétique, un point d'attention est soulevé quant à la capacité du territoire à bien atteindre les objectifs qu'il s'est fixé en matière de production d'énergies renouvelables. L'importance de l'implication citoyenne dans les projets d'énergies renouvelables (notamment éoliens) est aussi soulignée. Enfin, les fiches-actions sont décrites comme étant précises (objectifs, moyens et budgets associés, partenaires bien identifiés,...). Il est précisé que le suivi des actions dans les années à venir est un élément important de la mise en œuvre du Plan Climat.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Questembert Communauté 2021-2026 est constitué des pièces suivantes :

- le **diagnostic territorial Air Énergie Climat.**
- la **stratégie territoriale Air Énergie Climat,**
- le **programme d'actions du Plan Climat,**
- le **rapport de l'Évaluation Environnementale Stratégique,** dont le rapport de l'État Initial de l'Environnement et un résumé non technique.
- le **Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE**
- Le **bilan de la consultation publique**

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et exprimés, moins une voix contre, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent le Plan Climat Air Énergie Territorial 2021-2026 de Questembert Communauté tel que présenté ci-dessus, avec les documents joints en annexe (Le bilan de la consultation publique, le programme d'actions, l'avis du Préfet de Région et toutes les pièces réglementaires nécessaires à la procédure de validation).
- Donnent pouvoir au Président pour exécuter cette délibération et transmettre tous les pièces nécessaires à la procédure de validation.

2022 02 n°03 – PCAET – SPPEH - Validation des aides directes pour la rénovation énergétique

Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition écologique et des mobilités avec le Vice-Président en charge de l'Aménagement et logement présente les éléments.

Le comité de pilotage « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH), composé du Président de Questembert Communauté, M. Patrice LE PENHUIZIC, du vice-président à l'aménagement du territoire et au logement, M. Joël TRIBALLIER, et du vice-président à la Transition écologique et aux mobilités, M. Boris LEMAIRE, a souhaité que Questembert Communauté participe à la création d'un effet levier auprès des propriétaires souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique. Cet effet levier serait permis par l'instauration d'un système d'attribution d'aides financières directes.

Cette aide viendrait s'ajouter aux aides déjà mobilisables par les particuliers effectuant des travaux de rénovation énergétique.

Les élus du comité de pilotage SPPEH ont travaillé à établir une proposition de stratégie d'attribution des aides directes. Cette stratégie a été présentée en Bureau Communautaire du 28 octobre 2021.

L'objectif est d'aider financièrement 50 dossiers en 2022, à savoir :

- 30 dossiers de propriétaires occupants sous « plafond Anah » (revenus modestes à très modestes) à hauteur de 5 % du montant total des travaux estimé, soit un plafond maximum de 1 150 €.
- 15 dossiers de propriétaires occupants ayant un revenu 20 % supérieur au « plafond Anah » (jusqu'à 1 800 €/mois personne seule) et cela à hauteur de 10 % du montant total des travaux estimé, soit un plafond maximum de 2 300 €.
- 5 dossiers de propriétaires bailleurs, sans condition de revenu, à hauteur de 10 % du montant total des travaux estimé, soit un plafond maximum de 2 300 €

Le public ayant un revenu jusqu'à 20 % au-dessus de « plafond Anah » s'est vu accorder un pourcentage plus élevé que le public sous « plafond Anah » pour compenser en partie les dispositifs d'accompagnement financiers existants au niveau national qui sont significativement moins conséquents pour ces catégories pourtant proches du « plafond Anah ».

L'enveloppe dédiée aux aides financières directes de Questembert Communauté serait de 80 500 € pour l'année 2022.

Les élus souhaitent également favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés, en cohérence avec les objectifs du PCAET, pour les travaux d'isolation par l'instauration d'une bonification maximum de 500€. Une enveloppe de 25 000 € devrait donc également être réservée en 2022.

Ainsi, dans le cas où l'intégralité des aides serait distribuée, le coût total des aides directes serait donc de 105 500 €. Ces aides seront réservées aux dossiers de travaux permettant d'atteindre un minimum de 35 % d'économies d'énergies après travaux.

Les modalités d'attribution sont régies par le règlement d'attribution des aides directes annexée à la délibération.

Suite au dernier COPIL spécifique au SPPEH le 6/01/2022,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022,

Une information sur les plafonds de l'Anah est jointe à la note de conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le dispositif d'aides directes à destination des particuliers effectuant des travaux de rénovation pour l'année 2022 (sur la base d'un règlement d'attribution des aides directes).

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 Février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 31 janvier 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 28
- Nombre de votants : 33
Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h40).

Étaient absents :

Mme Sophie JUBIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Boris LEMAIRE, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER et M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :

Mme Sophie JUBIN pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER
M. Pascal HERVIEUX pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Sylvie GAIN pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
M. Boris LEMAIRE pouvoir à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

2022 02 n°04 - AMÉNAGEMENT / FINANCES - Petites Villes de Demain - Petites Villes de Demain - Convention tripartite entre Questembert Communauté, Malansac et Questembert pour la participation financière des communes pour la partie restant à charge dans le cadre des études "plans de référence" et "étude pré-opérationnelle OPAH-RU"

Monsieur Le Président présente les éléments.

Vu la délibération n° 2021 03 B n°06 du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 relative à la création d'un emploi non permanent pour les missions d'ingénierie dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" pour les communes de Malansac et Questembert et validant une convention financière de partenariat entre les trois collectivités pour répartition des frais du nouveau poste ;

Vu la délibération n°2021 03 n°08 du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 validant la mise en place d'une convention d'adhésion au programme "Petites Ville de Demain" avec l'Etat et les communes bénéficiaires, Malansac et Questembert ;

Vu les délibérations n° 2021.038 du 29 mars 2021 de la Commune de Questembert et n° 2021 03 14 du 12 mars 2021 de la Commune de Malansac, validant la mise en place de ladite convention,

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 20 mai 2021 par l'État, Questembert Communauté, Questembert et Malansac,

Vu la délibération n°2021 12 B n°09 du Bureau Communautaire du 02 décembre 2021 validant les plans de financement de deux études réalisées par des bureaux d'études spécialisés :

- 1- Pour les actions en matière d'habitat, une étude pré-opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH) sur les centres-villes de Questembert et de Malansac ;
- 2 – Pour les actions concourant à la redynamisation des centres-villes, une étude relative à la réalisation d'un plan de référence (ou plan guide opérationnel) pour chacune des deux communes.

Vu les délibérations n°2022 01 n° 01 et n°2022 01 n°02 du Bureau Communautaire du 06 janvier 2022 précisant les résultats des consultations de marchés publics correspondant et validant le choix des bureaux d'études retenus ;

Actualisation des plans de financement :

1- Pour rappel, pour l'étude pré-opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH), le coût éligible prévisionnel avait été estimé à 40 000€ HT avec des participations à hauteur de 50% de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), 25% de la Banque des Territoires et 25% de Questembert Communauté, étant convenu que Questembert Communauté finance le reste à charge pour l'étude OPAH car cette dernière relève de sa compétence logement d'intérêt communautaire.

Suite à l'attribution des marchés, le montant total de l'étude s'élève à **54 216 € HT**, avec des participations financières envisagées comme suit :

Coût de l'étude éligible (HT)	Plan de financement étude pré-opérationnelle OPAH		
	ANAH	Banque des Territoires	Questembert Communauté
54 216 euros	27 108 euros	13 554 euros	13 554 euros
	50 %	25 %	25 %

2- Pour la réalisation de plans de référence pour les communes de Questembert et de Malansac, le coût éligible prévisionnel avait été estimé à 120 000€ HT avec des participations à hauteur de 50% de la Banque des Territoires et 50% en reste à charge pour les deux communes, étant convenu qu'il s'agit d'élaborer plus précisément leur stratégie communale, bien que pôles de l'intercommunalité dont les actions retenues rayonneront en partie sur leur territoires alentours.

Suite à l'attribution des marchés, le montant total de l'étude s'élève à **51 550 € HT**, avec des participations financières envisagées comme suit (une participation financière de la Région Bretagne ayant été sollicitée pour diminuer le reste à charge des communes) :

Coût de l'étude éligible	Plan de financement plans de référence
--------------------------	--

(HT)	Banque des Territoires	Région Bretagne	Reste à charge pour les communes de Questembert et Malansac
51 550 euros	25 775 euros	12 887,50 euros	12 887,50 euros
	50 %	25 %	25 %

Monsieur le Président fait part du fait qu'un projet de convention financière tripartite (joint en annexe) peut être présenté.

Il définit les modalités de financement de ces études et la répartition des restes à charge entre Questembert Communauté et les deux communes dont notamment la prise en charge par Questembert du restant à charge, subventions déduites, à hauteur de 80 % et pour Malansac à hauteur de 20 %, pour l'étude « plans de référence ».

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de :

- *Valider cette convention tripartite entre Questembert Communauté, les deux communes de Malansac et Questembert, selon les modalités présentées dans la convention jointe en annexe à la séance,*
- *Donner pouvoir au Président pour la signature de cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, et la rendre exécutoire,*
- *Donner pouvoir au Président pour la passation de tout avenant s'y référant selon l'objet des modifications (avenant aux marchés, avenant de modalités financières, ...Etc) après accord des communes concernées.*

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 Février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 31 janvier 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 29
- Nombre de votants : 34
Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h45), M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h40).

Étaient absents :

Mme Sophie JUBIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Boris LEMAIRE, Mme Rachel GUIHARD, et M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :

Mme Sophie JUBIN pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER

M. Pascal HERVIEUX pouvoir à M. Bernard CHAUVIN

Mme Sylvie GAIN pouvoir à M. Serge LUBERT

M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

M. Boris LEMAIRE pouvoir à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

2022 02 n°05 – AMÉNAGEMENT – URBANISME – ADS - Adoption d'une convention tripartite entre Questembert Communauté, GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) et chacune des communes du territoire pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement et du logement présente les éléments.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions sur la base des articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (Autorisation du Droit des Sols - ADS) pour lesquels elle est compétente, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en l'occurrence GMVA.

Cette coopération est organisée sur la base juridique d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, GMVA a mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'État pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Questembert Communauté,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du Code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service dématérialisé pour la commune ou la communauté

de communes, il convient de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réunie le 18 janvier dernier,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de :

- *Approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, jointe en annexe ; pour une durée 1 an renouvelable par tacite reconduction (à la date anniversaire);*
- *Autoriser le Président de Questembert Communauté à signer ladite convention ;*
- *Prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention ;*
- *Autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2022 02 n°06 – AMÉNAGEMENT – URBANISME – Adoption d'une convention Cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour 2022-2025

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'établissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention (3^{ème}) adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par l'intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Questembert Communauté a signé une première convention cadre le 4 avril 2017 (par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2017) pour un 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2016-

2020).

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réunie le 18 janvier dernier,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de :

- *Approuver la convention-cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne,*
- *Autoriser le Président de Questembert Communauté à signer ladite convention pour la période 2022-2025 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2022 02 n°07 – ÉNERGIE - AMÉNAGEMENT – Société d'exploitation du parc éolien du ROCHER BRETON (Larré) – Présentation des résultats 2020 et Transfert des titres de la Société Enercon à la Société Alterric

attendre arrivée de B.Lemaire = point vu à 19h36 (sans vote seulement information)

1- Présentation des résultats 2020 de la société

Monsieur Le Vice-Président à la Transition écologique et Mobilités informe que l'assemblée générale ordinaire de la société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton (Larré) s'est tenue le 30 Juin 2021.

L'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est satisfaisante. Suite à la mise en service ayant eu lieu en novembre 2017, le parc a pu produire de l'électricité durant toute l'année 2020. Seule une étude acoustique hivernale obligatoire (menée du 11 au 16 novembre 2020) a réduit la production. Toutefois, les objectifs de production ont été largement atteints, avec plus de 22 millions de kWh produits. Aucune panne majeure n'a été constatée.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à **1 898 675€** contre **1 628 381,50€** en 2019.

L'électricité est rachetée par EDF, contrat de rachat jusqu'à fin 2032.

Le solde de l'année 2020 présente un bénéfice de **452 379€** contre **303 176,99€** en 2019.

Pour mémoire, Questembert Communauté a investi la somme de **579 500€** (créance en compte courant), dont **62 500€** ont été remboursés en Mai 2020.

L'avance en compte courant de **579 500€** a généré des intérêts (reversés à Questembert Communauté) d'un montant de **8 331,57€** en 2018 et **7 649,40€** en 2019.

Concernant l'année 2021, la production d'électricité s'élève à **18 289 922 kWh** contre **22 057 808 kWh** en 2020) (données de production transmises en annexe). Les données financières de 2021 seront connues en Juin 2022.

Vu l'information transmise au Bureau Communautaire du 27 Janvier 2021,

Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte des informations relatives aux résultats 2020 de la société d'exploitation du Rocher Breton.

2- Transfert des titres de la société Enercon à la société Alterric

Monsieur Le Président présente les éléments (le Vice-Président en charge de l'Aménagement et mobilités devant arrivé plus tard).

Changement entre ENERCON IPP SARL en ALTERRIC France SARL

Un changement administratif à prévoir au niveau de la SEPE Rocher Breton : ENERCON IPP GmbH va donc vendre 75% du capital social de la SEPE Rocher Breton à ALTERRIC.

Conformément à l'article 10 du pacte d'actionnaire, Enercon IPP GmbH demande à Questembert Communauté de confirmer renoncer à l'exercice du droit de sortie conjoint. ALTERRIC se substituera à ENERCON IPP GmbH dans tous ses droits et obligations.

voir le projet de notification de ce transfert et le courrier de confirmation (en annexe)

Le changement est récent.

Le kbis a été modifié le 1^{er} septembre dernier. En fait, la société de développement et d'exploitation de projets ENERCON IPP s'est associée avec le distributeur local d'électricité allemand EWE, pour former cette nouvelle structure (co-entreprise).

La particularité du partenaire EWE est d'être une entreprise appartenant à des collectivités et communes allemandes (une sorte de régie, comme par exemple Morbihan Energies), qui fournit de l'électricité pour le nord de l'Allemagne depuis plus de 90 ans.

ALTERRIC est ainsi devenu l'un des premiers producteurs d'énergie renouvelable en Europe (2 300 MW en exploitation. A titre de comparaison, les 2 premiers exploitants éolien en France, ENGIE et EDF, exploitent respectivement 2 000 MW et 1785 MW).

<https://www.alterric.com/fr/energie-eolienne-onshore/>

Concrètement concernant Rocher Breton, l'équipe ne change pas, permettant ainsi une continuité relationnelle et technique entre les propriétaires, les élus et l'administration.

Cependant, des formalités administratives seront à prévoir selon le pacte d'associés en début d'année (2022).

Pourquoi ce changement ?

Le marché éolien (et notamment en Allemagne) est moins dynamique depuis 2019 (baisse des tarifs d'achat et passage en appel d'offres, allongement des durées de développement de projet en raison des recours et autres incertitudes sur la filière...). Les conditions rendues plus difficiles par le COVID depuis 2020 n'ont pas facilité les choses. La société a donc souhaité revoir sa stratégie et sa structure organisationnelle, pour se recentrer sur ses activités principales.

La fondation Aloys Wobben (société mère – actionnaire unique- du groupe ENERCON) a donc souhaité séparer ses activités : vente d'éoliennes (ENERCON GmbH), maintenance (ENERCON Service) et "développement et exploitation de parcs" (ENERCON IPP). Cette dernière branche s'est associée à EWE pour faire cette co-entreprise à 50/50 : ALTERRIC. C'est ENERCON IPP qui détient les 75% des parts de la SEPE Rocher Breton.

ENERCON IPP avait déjà l'habitude de travailler avec EWE sur des projets éoliens dans le nord de l'Allemagne depuis 30 ans (par ex parc éolien de Pilsun en 1989) ; nous nous connaissons bien et avons une « philosophie » semblable (EWE est une régie locale d'électricité, appartenant à ses collectivités adhérentes, comme par ex. Morbihan Energies). Le siège social de Alterric est d'ailleurs resté à Aurich, comme Enercon. Cette co-entreprise nous a permis de devenir rapidement un acteur majeur de l'éolien en Europe (2 300 MW en exploitation, 9 400 MW en projet...). D'ici 2030, l'objectif est d'ajouter 200 MW éolien par an et investir 3.6 milliards d'euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de :

- *Prendre acte de ces informations,*

- Valider le changement d'associés au Pacte d'associés pour la société d'exploitation du Rocher Breton,
- Donner pouvoir au Président pour notifier cette décision par tout acte nécessaire (notification acte de cession..Etc).

2022 02 n°08 – ADMINISTRATION - DÉCHETS – Modification dans la désignation des délégués communautaires au SYSEM (Syndicat Sud Est Morbihan) syndicat de traitement des déchets – modification de la délibération n°2020 07 bis n°22 du 27 juillet 2021

Monsieur Le Vice-Président en charge de déchets présente les éléments.

Par délibération du 27 juillet 2020 (n°2020 07 bis n°22), les membres titulaires et suppléants ont été désignés lors du renouvellement des mandats communautaires représentatifs au sein des organismes ou Syndicats liés à l'EPCI, ici le Syndicat de traitement des déchets (SYSEM).

Il s'agit de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour le SYSEM :

- les 3 représentants titulaires suivants :

- 1- M. Patrice LE PENHUIZIC Président de QC,
- 2- M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président Déchets de QC
- 3- M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président Aménagement de QC ;

- les 3 représentants suppléants suivants :

- 1- M. Pascal HERVIEUX
- 2- M. Alain LOUIS
- 3- M. Yann MEILLAREC

M. Le Vice-Président en charge des déchets propose d'apporter quelques modifications aux désignations des suppléants, selon leur rang de nomination, à la demande de certains élus et selon la représentation quotidienne de la CC au sein du SYSEM (assurer une présence de nos délégués aux réunions).

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 - Patrice Le Penhuizic	en 1 ^{er} : Yann Meillarec
2- Pascal Guiblin	en 2 ^{ème} : Alain Louis
3- Joël Triballier	en 3 ^{ème} : Pascal Hervieux

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider cette nouvelle désignation concernant le changement de rang de certains membres suppléants, à savoir :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 - Patrice Le Penhuizic	en 1 ^{er} : Yann Meillarec
2- Pascal Guiblin	en 2 ^{ème} : Alain Louis
3- Joël Triballier	en 3 ^{ème} : Pascal Hervieux

- Et de donner pouvoir au Président pour exécuter cette délibération et la notifier au SYSEM.

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 Février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 31 janvier 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 35
Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE (arrivé à 19h05), Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h45), M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h40).

Étaient absents :

Mme Sophie JUBIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD et M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :

Mme Sophie JUBIN pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER
M. Pascal HERVIEUX pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Sylvie GAIN pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
Mme Rachel GUIHARD pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

2022 02 n°09 – DÉCHETS – Extension des consignes de tri – Modalités de collecte et dossier de candidature à l'appel à projet CITEO

Modalités de collecte

Afin de mener à bien le projet de mise en place de l'extension des consignes de tri sur son territoire, Questembert Communauté a étudié différents scénarios de collecte et le comité déchets propose de retenir un scénario qui permettrait d'optimiser les coûts en limitant les investissements, tout en garantissant les performances par une solution simple pour l'utilisateur.

Le projet serait donc de proposer à la population de continuer la collecte en sacs jaunes en ajoutant les nouveaux flux (pots, barquettes, films plastiques) dans le sac jaune en plus des anciens flux (bouteilles plastiques, emballages en carton et en métal). D'autres solutions complémentaires sont encore en réflexion afin d'optimiser les volumes à collecter (organisation de l'équipage, apport volontaire de déstockage...).

Dossier de candidature à l'appel à projet CITEO portant sur l'extension des consignes de tri

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. Le cadre réglementaire de son déploiement a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire : la France s'est donné comme

objectif que la collecte sélective de l'ensemble des emballages plastiques en vue, en priorité, de leur recyclage soit mise en place sur l'ensemble du territoire français au plus tard au 31 décembre 2022.

De fait, l'extension du geste de tri des habitants à l'ensemble des emballages constitue une évolution incontournable devant être prise en compte par les collectivités locales pour continuer à assurer en aval le tri de ces flux.

Le passage à l'extension des consignes de tri répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer les performances de tri
- Simplifier le geste de tri
- Garantir le maintien des recettes de soutien de CITEO

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément de la filière REP Emballages ménagers, Citeo et sa filiale Adelphe mènent depuis 2018 le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage.

Après plusieurs vagues successives d'appel à projet, il ne reste aujourd'hui qu'une seule phase d'Appels à Projet d'ici la fin de l'échéance réglementaire, fixée, au 31 décembre 2022.

Ainsi pour la phase 5, la date butoir de dépôt des candidatures a été fixée au 25 février 2022, pour une date de sélection au 31 juillet 2022.

Les projets sélectionnés pour l'extension des consignes de tri seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique que prévoit le cahier des charges d'Agrément actuel (augmentation de 600 à 660 €/tonne, versés au lancement opérationnel de l'extension des consignes de tri c'est-à-dire à la diffusion du mémo-tri et l'envoi d'un courrier d'information à chaque foyer).

Les collectivités et centres de tri qui ne se seront pas positionnés et qui n'auront pas été retenus dans le cadre des derniers Appels à Projets ne pourront plus prétendre aux financements prévus dans le cadre de l'agrément en cours de la filière REP Emballages pour les aides dédiées à l'investissement en centres de tri.

Suite à l'étude, le passage en extension de consignes de tri avec maintien de la collecte en sacs jaunes a été validé par le comité déchets du 17/01/2022.

Concernant le tri, un centre de tri départemental reste à l'étude avec les autres EPCI du Morbihan. Dans l'attente, le SYSEM étudie une solution transitoire d'optimisation du centre de tri Venesys de Vannes pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Si cette solution transitoire n'est finalement pas retenue car trop coûteuse, le SYSEM lancera un appel d'offres afin de faire trier les tonnages d'emballages en extension dans un centre de tri extérieur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de :

- *Valider le maintien de la collecte en sacs jaunes dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri;*
- *Valider cette participation à l'appel à projet de CITEO portant sur l'extension des Consignes de Tri,*
- *Donner pouvoir au Président pour déposer un dossier de candidature à l'appel à projet de CITEO.*

2022 02 n°10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Communautaire

Le conseil municipal de Questembert a délibéré le 18 octobre 2021 (délibération n°2021-123) sur les

dérogations d'ouverture dominicale des commerces de vente au détail, pour 12 dimanches de l'année 2022 pour la Ville de Questembert comme chaque année.

Or, cette délibération n'a pas été transmise dans les délais (avant le 31 décembre de l'année N-1) à Questembert Communauté pour avis du Conseil Communautaire chaque année. Le Conseil Communautaire n'a donc pas été saisi.

Cette délibération concernait en premier lieu les 2 dimanches des soldes d'hiver se déroulant sur des dimanches de janvier.

Après avis des services préfectoraux, la Ville a mis en place un arrêté municipal pour limiter à 5 dimanches l'ouverture dominicale, avant avis du Conseil Communautaire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par conséquent, les commerces de la commune de Questembert pourront bénéficier des dérogations pour 5 dimanches (dont les 16 et 23 janvier 2022). Dès l'obtention de l'avis favorable de la communauté de communes, un arrêté municipal modificatif devra être pris pour intégrer la date de cet avis favorable ainsi que les dimanches restants.

Il est proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourra être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- L'ensemble des dimanches de décembre
- Le dimanche précédent la rentrée scolaire
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour information, les comités consultatifs communaux et les organisations syndicales ont été consultés.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 27 janvier 2022, suite à la délibération prise par la Commune de Questembert,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur le nombre de jours de dérogations au repos dominical pour l'année 2022, en adéquation avec la proposition de la commune de Questembert.

2022 02 n°11 – PERSONNEL – Rattachement au Comité Technique Commun entre Questembert Communauté et le CIAS de Questembert Communauté

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Rappel des domaines de compétence d'un Comité Technique (article 33 de la loi du 26 janvier 1984) :

- organisation et fonctionnement des services ;
- règlement intérieur des services ;
- évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (fusion, transfert de compétences/personnel, reprise en régie...) ;
- grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (plan et règlement de formation, mise à jour du tableau des effectifs...) ;
- grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y

- afférents) ;
- formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle ;
- sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents (prévoyance...);
- action sociale ;

La composition du dernier Comité technique en vigueur découle des élections du 6 décembre 2018, puis changement de la représentativité des élus après renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2020.

Le Président rappelle que Questembert Communauté au 31/12/2021 disposait de son propre Comité Technique intégrant l'ensemble des services.

Le Président, informe que suite à la création du CIAS de Questembert à compter du 1^{er} janvier et du transfert d'agents de Questembert Communauté vers le CIAS, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI, et du CIAS de créer un comité technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, du CIAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun compétent pour les agents de Questembert Communauté et du CIAS ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2022 :

- Questembert Communauté = 101 agents,
- CIAS = 55 agents,

permettent la création d'un comité technique commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le rattachement des agents de CIAS au comité technique commun placé auprès de Questembert Communauté et du CIAS, compétents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident :

- *Le rattachement des agents du CIAS au comité technique commun placé auprès de Questembert Communauté compétent pour les agents de Questembert Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

2022 02 n°12 – PERSONNEL- Protection sociale complémentaire – Débat obligatoire -

Monsieur Le Président présente les éléments.

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître prochainement, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- **1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance** (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

☒ L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- **1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé** (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

☒ L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022, qui propose de développer un travail commun avec les communes de Questembert Communauté et de se regrouper pour appréhender toutes les pistes de réflexion et définir une politique commune avant les échéances côté employeur.

Une présentation sous forme de diaporama est diffusée en séance.

Les membres du Conseil Communautaire doivent en prendre en connaissance et lancer le débat.

Autre information transmise au 28/01/2022 par le CDG 56 : Résultats enquête 2021 auprès de collectivités

morbihannaises affiliées au CDG56 (voir en PJ) :

- 46 % des collectivités interrogées ont répondu à l'enquête
- Effectif moyen des collectivités répondantes : 40 agents
- Risque « Santé »
 - 28.5% des collectivités répondantes participent à la couverture de leurs agents
 - 81.6% sous format de labellisation
 - Montant moyen de la participation : 16€60
 - 87.7% des collectivités répondantes envisageraient d'adhérer à la convention de participation du CDG 56
- Risque « Prévoyance » :
 - 50.9 % des collectivités répondantes participent à la couverture de leurs agents
 - 72.8 % sous format de labellisation
 - Montant moyen de la participation : 15€30
 - Le sort du régime indemnitaire suit majoritairement le sort du traitement (59.2% dans les cas de Congés de maladie Ordinaire - 61.8% dans les cas de Congés Longue Maladie / Congés Longue Durée / Congés Grave Maladie)
 - 86% des collectivités répondantes envisageraient d'adhérer à la convention de participation du CDG 56

Pour information : Les négociations sont lancées au niveau national, depuis le mercredi 12 janvier entre les représentants employeurs et les organisations syndicales. Le principe d'un accord de méthode a été adopté et plusieurs réunions thématiques devraient se tenir jusqu'au milieu du mois de mars. Le décret d'application n'est pas encore paru.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations.

Après échanges et débats, les membres du Conseil Communautaire proposent de suivre l'avis du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022, à savoir : réaliser un travail commun avec les communes membres de Questembert Communauté, ainsi que pour les services du CIAS, se regrouper pour appréhender toutes les pistes de réflexion et définir une politique commune avant les échéances côté employeur.

2022 02 n°13 – FINANCES – Reversement du produit perçu au titre d'une partie du prélèvement effectué sur le Pari Mutuel Urbain (prorata des paris encaissés lors des courses à l'Hippodrome) à la société des courses.

Par délibération n°2018 06 07, le Conseil Communautaire avait validé le reversement des sommes perçues dans le cadre des prélèvements effectués sur les paris encaissés lors des courses à l'hippodrome, à la société des courses. La délibération portait sur les années 2014 à 2018. Afin de pouvoir continuer à reverser les sommes perçues à la société des courses, il convient de délibérer à nouveau pour les années 2019, 2020 et 2021 et pour les années suivantes.

Pour mémoire, les produits perçus et reversés depuis 2014 :

Année	Montant reçu	Montant reversé
2014	189,95	189,95
2015	207,01	207,01
2016	205,23	205,23
2017	173,08	173,08
2018	192,56	192,56
2019	2 426,37	Non versé
2020	1 484,28	Non versé
2021	Non reçu	Non versé

Sur avis favorable du Bureau du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident :

- Le reversement du produit perçu au titre des paris encaissés par le « PMU », par Questembert Communauté pour les années 2019, 2020 et 2021 à la société des courses ;
- Le reversement chaque année, à compter de 2022, du produit perçu, à la société des courses.

2022 02 n°14 – FINANCES - Comptes de Gestion 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Il sera demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés (transmis lors de la séance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés (transmis lors de la séance).

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 Février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 31 janvier 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 30
- Nombre de votants : 34
Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE (arrivé à 19h05), Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h45), M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h40).

Étaient absents :

Mme Sophie JUBIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD et M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :

Mme Sophie JUBIN pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER

M. Pascal HERVIEUX pouvoir à M. Bernard CHAUVIN

Mme Sylvie GAIN pouvoir à M. Serge LUBERT

M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

Mme Rachel GUIHARD pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

2022 02 n°15 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – BUDGET PRINCIPAL

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 990 628,42		212 813,44	0,00	8 203 441,86
Opération de l'exercice	10 049 534,47	10 139 365,72	2 084 940,38	1 714 491,95	12 134 474,85	11 853 857,67
Totaux	10 049 534,47	18 129 994,14	2 084 940,38	1 927 305,39	12 134 474,85	20 057 299,53
Résultats de clôture		8 080 459,67	157 634,99			7 922 824,68
Restes à réaliser			233 185,16	56 581,64	-176 603,52	
Résultats définitifs		8 080 459,67	390 820,15	56 581,64		7 746 221,16

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget principal).

2022 02 n°16 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – BUDGET DÉCHETS

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		250 562,68		645 662,47		896 225,15
Opération exercice	2 672 903,71	2 478 893,27	586 673,25	397 445,11	3 259 576,96	2 876 338,38
Totaux	2 672 903,71	2 729 455,95	586 673,25	1 043 107,58	3 259 576,96	3 772 563,53
Résultats de clôture		56 552,24		456 434,33		512 986,57
Restes à réaliser			109 117,72		109 117,72	
Résultats définitifs		56 552,24	109 117,72	456 434,33		403 868,85

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget déchets).

2022 02 n°17 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		64 269,32		639 392,50		703 661,82
Opération exercice	568 863,25	639 995,65	477 679,71	409 598,98	1 046 542,96	1 049 594,63
Totaux	568 863,25	704 264,97	477 679,71	1 048 991,48	1 046 542,96	1 753 256,45
Résultats de clôture		135 401,72		571 311,77		706 713,49
Restes à réaliser			31 032,34		31 032,34	
Résultats définitifs		135 401,72		540 279,43		675 681,15

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget bâtiments locatifs).

2022 02 n°18 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – LA NUAIS / BODIEN / PENHOUE / LA BROUÉE / LA CROIX AUX MOINES

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	62 245,00		713 097,94		775 342,94	
Opération exercice	723 349,60	714 815,99	714 815,52	713 097,94	1 438 165,12	1 427 913,93
Totaux	785 594,60	714 815,99	1 427 913,46	713 097,94	2 213 508,06	1 427 913,93
Résultats définitifs	70 778,61		714 815,52		785 594,13	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (des budgets LA NUAIS / BODIEN / PENHOUE / LA BROUÉE / LA CROIX AUX MOINES).

2022 02 n°19 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – ZA KERVAULT EST

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	264 554,57		779 829,51		1 044 384,08	
Opération exercice	832 879,11	781 895,48	758 915,82	779 829,51	1 591 794,93	1 561 724,99
Totaux	1 097 433,68	781 895,48	1 538 745,33	779 829,51	2 636 179,01	1 561 724,99
Résultats définitifs	315 538,20		758 915,82		1 074 454,02	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget ZA Kervault Est).

2022 02 n°20 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – ZA LA HUTTE SAINT PIERRE

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	73 381,05		253 828,85		327 209,90	
Opération exercice	372 062,50	546 646,79	248 133,57	253 828,85	620 196,07	800 475,64
Totaux	445 443,55	546 646,79	501 962,42	253 828,85	947 405,97	800 475,64
Résultats définitifs	0,00	101203,24	248 133,57		146 930,33	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget ZA La Hutte Saint-Pierre).

2022 02 n° 21 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – ZA du FLACHEC

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 799,00	97 595,28		97 595,28	5 799,00
Opération exercice	356 127,77	237 451,85	133 322,67	97 595,28	489 450,44	335 047,13
Totaux	356 127,77	243 250,85	230 917,95	97 595,28	587 045,72	340 846,13
Résultats définitifs	-112876,92	0,00	133 322,67		246 199,59	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget ZA du Flachec).

2022 02 n°22 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – ZA de la HAIE

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	885,36		452 618,16		453 503,52	
Opération exercice	468 798,64	468 180,21	468 180,21	452 618,16	936 978,85	920 798,37
Totaux	469 684,00	468 180,21	920 798,37	452 618,16	1 390 482,37	920 798,37
Résultats définitifs	1 503,79		468 180,21		469 684,00	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget ZA de la Haie).

2022 02 n°23 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – ZA LENRUIT POIGNANT / CLEHERLAN

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		94 936,13	913 018,38		913 018,38	94 936,13
Opération exercice	952 147,43	849 000,83	849 000,64	913 018,38	1 801 148,07	1 762 019,21
Totaux	952 147,43	943 936,96	1 762 019,02	913 018,38	2 714 166,45	1 856 955,34
Résultats définitifs	-8210,47		849 000,64		857 211,11	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget ZA Lenruit-Poignant/Cleherlan).

2022 02 n°24 – FINANCES - Compte Administratif 2021 – ZA LA CHAUSSEE/LANVAUX

M.Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Pour la présentation et le vote de cette délibération, le premier Vice-Président est désigné pour présider la séance relative à ce point. Etant donné que le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Il sort de la salle.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	25 792,89		505 491,54		531 284,43	0,00
Opération exercice	508 491,54	516 527,22	516 527,22	505 491,54	1 025 018,76	1 022 018,76
Totaux	534 284,43	516 527,22	1 022 018,76	505 491,54	1 556 303,19	1 022 018,76
Résultats définitifs	17 757,21		516 527,22		534 284,43	

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le compte administratif 2021 (du budget ZA La Chaussée/Lanvaux).

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 Février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 31 janvier 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 30
- Nombre de votants : 35
Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE (arrivé à 19h05), Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h45), M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h40).

Étaient absents :

Mme Sophie JUBIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD et M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :

Mme Sophie JUBIN pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER
M. Pascal HERVIEUX pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Sylvie GAIN pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
Mme Rachel GUIHARD pouvoir à M. Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

2022 02 n°25 – FINANCES – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 et du Rapport égalité hommes-femmes.

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments sous format simplifié (diaporama).

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 (ROB) a été joint en annexe à la séance.

Le ROB sert de base au débat d'orientations budgétaires 2022 et présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin annuel de financement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est également joint en annexe.

Le rapport égalité hommes femmes est présenté indépendamment et est fourni en annexe.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 Janvier 2022,

et sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *Prendent connaissance des grandes orientations budgétaires 2022 (DOB), le Plan Pluriannuel*

d'Investissement (PPI) et le rapport égalité hommes femmes, documents transmis en annexe ;

- Face aux interventions et échanges, sur la tenue du débat, le Président fait part d'un état de santé financière correcte pour Questembert Communauté, tout en portant une vigilance à la marge d'autofinancement et les charges de fonctionnement par service;
- Adoptent le rapport d'orientations budgétaires.

2022 02 n°26 - FINANCES - Fonds de concours spécial 2022 en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC règle de droit commun et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse)

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées.

Monsieur le Président propose de réitérer l'aide aux communes concernées par la double condition suivante :

- Disposer d'un **potentiel financier par habitant** inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI moyen 2021 : 660,18*)

* Calcul du potentiel financier moyen (source fiche DGF 2021)

Commune	Pour mémoire Potentiel financier par habitant 2020	Potentiel financier par habitant 2021
Berric	687,488	676,080327
Caden	643,929	642,944259
Le Cours	497,129	496,122535
Larré	582,813	577,101083
Lauzach	914,008	875,305263
Limerzel	607,253	604,115385
Malansac	721,839	716,379688
Molac	568,866	560,319403
Pluherlin	619,154	613,512406
Questembert	755,227	742,986257
Rochefort-en-Terre	699,771	676,012032
Saint-Gravé	653,186	649,792019
La Vraie-Croix	752,840	751,613551
Potentiel Moyen	669,5	660,18

- Et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" **et** la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse. *Seules trois communes étaient concernées : Le Cours, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.*

L'enveloppe affectée annuellement (à compter du 1^{er} janvier 2016) a été plafonnée à 13 557€.

Pour mémoire, les membres du Bureau Communautaire du 19 novembre 2015 avaient émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration de ce fonds de concours "spécial", le montant de l'enveloppe plafonnée, sur les critères d'attribution et les montants alloués aux communes, fonds qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Pour 2022, deux communes réunissent les deux critères : Le Cours et Saint-Gravé.

Communes	Potentiel Financier 2021	Impact disparition fonds concours historique, charges transférées EFJ, FPIC	Montant fonds concours spécial
Le Cours	496,12	- 6 025	6 025
Saint-Gravé	649,79	- 3 675	3 675
Rochefort-en-Terre	676,01	- 3 857	0
Questembert Communauté	660,18	- 13 557	9 700

Sur avis favorable de la Commission Finance réunie le 20 Janvier 2022,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent :

- le renouvellement de cette enveloppe fonds de concours spécial d'un montant global **plafonné à 13 557€**,
- le versement de ce fonds de concours (d'un montant de 9 700€) selon les conditions définies, tel que réparti ci-dessus.

2022 02 n°27 - TOURISME - SPL Rochefort en terre Tourisme - Présentation du rapport d'activité 2021

Proposition du Président d'ajourner ce point à l'ordre du jour, le Vice-Président en charge du Tourisme, M.Combeau, étant absent (pour cause covid)

Les membres du Conseil communautaire prennent acte.

2022 02 n°28 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 07 février 2022

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

1) Réunion du Bureau Communautaire du 06 Janvier 2022

2022 01 B n°01	AMÉNAGEMENT - MARCHÉS PUBLICS – Petites Villes de Demain – Marché prestations intellectuelles de réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH – RU) en centres-villes de Questembert et de Malansac – procédure adaptée
-----------------------	--

2022 01 B n°02	AMÉNAGEMENT - MARCHÉS PUBLICS – Petites Villes de Demain– Marché Prestations Intellectuelles - Plan de références/plan guides opérationnels des communes de Questembert et de Malansac – Procédure adaptée
2022 01 B n°03	ÉCONOMIE – Questembert – Parc d'activités des Hibiscus – Modification de la délibération 2021-06-B n°02 relative à la cession d'un terrain en PA au profit de la SCI PVDTF (BZH Pare-brise): POINT AJOURNÉ
2022 01 B n°04	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2) Réunion du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2022 -

2022 01 B bis n° 01	INFORMATION - Intervenant en séance : avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour convention à actualiser
2022 01 B bis n°02	PERSONNEL – Questembert Communauté et CIAS – Convention de mise à disposition de la responsable de pôle Services à la population pour le poste de Direction du CIAS – POINT AJOURNÉ
2022 01 B bis n°04	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

3) NOUVEAU – Compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS

Séance du 5 Janvier 2022

2022 01 n°01	INFORMATION - Installation des membres du CIAS
2022 01 n°02	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection du Vice-Président du CIAS
2022 01 n°03	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président
2022 01 n°04	PERSONNEL - Création du poste de directeur du CIAS
2022 01 n°05	INFORMATION - Délégation de signatures du Président à la Directrice
2021 01 n°06	INFORMATION - Présentation du CIAS
2022 01 n°07	INFORMATION - Proposition de fonctionnement
2022 01 n°08	PERSONNEL - Création du tableau des emplois au 1 ^{er} janvier 2022
2022 01 n°09	PERSONNEL - Adhésion au CNAS (Centre National d'Actions sociales) à compter

	du 1 ^{er} janvier 2022
2022 01 n°10	PERSONNEL - Affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56)
2022 01 n°11	PERSONNEL - Affiliation au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56)
2022 01 n°12	FINANCES - Vote du budget primitif 2022
2022 01 n°13	FINANCES – Budget 2022 – Affectation de la subvention d'équilibre
2022 01 n°14	FINANCES - Tableau Amortissement des biens
2022 01 n°15	FINANCES - Grille tarifaire ACM enfance jeunesse 2021- 2022
2022 01 n°16	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2022 01 n°17	INFORMATION - Proposition d'agenda CIAS 1 ^{er} semestre 2022
2022 01 n°18	INFORMATIONS diverses

II – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 07 Février 2022

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

Marchés publics – Achats

Aménagement - Énergies- Consultation pour la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

Une consultation a pour objet la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, qui sera animé et coordonné par l'agence CITEMETRIE. Ce sont des prestations complémentaires aux missions du SPPEH, par un cabinet/Bureau d'études techniques indépendant du prestataire CITEMETRIE, selon l'objet des dossiers présentés.

L'exécution des missions se réalisera par bon de commandes sur un an renouvelable une fois avec un maximum de 10 audits par an à effectuer.

La consultation a été réalisée par mail le 05 janvier 2022.

Il a été décidé d'attribuer la consultation au Bureau d'Études **Fluditec (56802 PLOËRMEL cedex)** pour un montant de 800 euros HT par audit réalisé, soit un montant annuel estimatif à hauteur de 8 000€ HT.

III – Autres dossiers

Pour information : Liste des « référents Randonnée » au 26 Janvier 2022

Suite à la Commission Tourisme du 25/01/2022

COMMUNE	NOM - PRENOM	COORDONNEES
PLUHERLIN	POSSEME Gildas	tribu.posseme@sfr.fr
LE COURS	LABEUR Chantal	chantal.labeur@gmail.com

LA VRAIE-CROIX	CAVALEC Laurent	laurent.cavalec@gmail.com
ST GRAVE	Christine MANHES	christinemanh@protonmail.com
LIMERZEL	LE COINTE Laurent	laurent.lecointe56@orange.fr
MALANSAC	BESSE Marie-France	mfb10@wanadoo.fr
MOLAC	Jean Yves BOUSSO	bouso.jean-yves@wanadoo.fr
BERRIC	Gilles LE PIRONNEC Stéphanie LEMOINE	gilles.le-pironnec@berric.fr stephanie.lemoine@berric.fr
LAUZACH	CORFMAT Brigitte	brigittecorformat@gmail.com
CADEN	BURBAN Sylvain	vat.burban@yahoo.fr
LARRE	HANS Loïc	loichans56230@wanadoo.fr
ROCHEFORT EN TERRE	Yannick ALLARD	yanall@orange.fr
QUESTEMBERG	Alain LOUIS	a.louis@mairiequestembert.fr

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations transmises.

IV - AGENDA

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : lundi 28 février 2022 à 18h00

Commission Économie : mardi 1^{er} mars 2022 à 18h30

Comité Aménagement : jeudi 3 mars 2022 à 18h00

Commission Finances : mardi 8 mars à 17h00

Bureau Communautaire : jeudi 10 mars 2022

Conseil Communautaire : lundi 21 mars 2022 (vote du budget 2022)

Commission Économie : mardi 5 avril 2022 à 18h30

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : mardi 19 avril 2022 à 18h00

Comité Aménagement : jeudi 21 avril 2022 à 18h00

Bureau Communautaire : jeudi 28 avril 2022

Conseil Communautaire : lundi 9 mai 2022

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : lundi 13 juin 2022 à 18h00

Commission Économie : mardi 14 juin 2022 à 18h30

Comité Aménagement : jeudi 16 juin 2022 à 18h00

Bureau Communautaire : jeudi 23 juin 2022

Conseil Communautaire : lundi 4 juillet 2022

Agenda 2^{ème} semestre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 15 septembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 26 septembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 27 octobre 2022

Conseil Communautaire : lundi 07 novembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 01 décembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 12 décembre 2022

Agenda CIAS : (à confirmer après CA du 3 février 2022)

Conseil d'Administration : 4 avril, 7 juillet, 22 septembre, 8 décembre

Commission permanente : 4 février, 28 février, 21 mars, 8 avril, + autres dates

Comités :

Animation de la vie sociale : 2 mars, 6 avril, 5 mai

Santé accès au droit : 31 mars + autre date à poser

Enfance jeunesse : 27 avril

Petite enfance parentalité : 8 juin DATES à AJOUTER

FIN de la note de synthèse

fin de séance 20h40

Annexes

Annexe pt 02 - PCAET - RAPPORT CONSULTATION DU PUBLIC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-02-PCAET-RAPPORT-CONSULTATION-DU-PUBLIC-tampon.pdf>

Annexe pt 03 - PCAET - SPPEH - Règlement Demande Aide QC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-03-PCAET-SPPEH-ReglementDemandeAide-QC-tampon.pdf>

Annexe pt 04 - AMÉNAGEMENT - URBANISME - PROJET convention fin tripartite - ÉTUDES PVD - Conseil

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-04-AMENAGEMENT-URBANISME-PROJET-convention-fin-tripartite-ET.pdf>

Annexe pt 05 - AMÉNAGEMENT - URBANISME - Projet convention ADS -2021

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-05-AMENAGEMENT-URBANISME-Projet-convention-ADS-2021-tampon.pdf>

Annexe pt 06 - AMÉNAGEMENT - URBANISME QC_Convention CadreEPF-2021-2025-Conseil

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-URBANISME-QC_ConvCadreEPF-2021-2025-Conseil-tam.pdf

Annexe pt 14 - FINANCES - 29000 CG 2021 QC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29000-CG-2021-QC-tampon-1.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29001 CG 2021 ZA KERVAULT

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29001-CG-2021-ZA-KERVAULT-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29002 CG 2021 ZA LA HUTTE SAINT PIERRE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29002-CG-2021-ZA-LA-HUTTE-SAINT-PIERRE-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29003 CG 2021 BAT LOC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29003-CG-2021-BAT-LOC-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29004 CG 2021 ZA LA NUAIS

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29004-CG-2021-ZA-LA-NUAIS-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29005 CG 2021 ZA LENRUIT

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29005-CG-2021-ZA-LENRUIT-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29006 CG 2021 ZA LA HAIE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29006-CG-2021-ZA-LA-HAIE-tampon-2.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29007 CG 2021 ZA FLACHEC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29007-CG-2021-ZA-FLACHEC-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29008 CG 2021 OM

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29008-CG-2021-OM-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - 29009 CG 2021 ZA LA CHAUSSÉE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-14-FINANCES-29009-CG-2021-ZA-LA-CHAUSSEE-tampon.pdf>

Annexe pt 15 - FINANCES - Note de présentation analyse CA 2021

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-15-FINANCES-Note-de-presentation-analyse-CA-2021-tampon.pdf>

Annexe pt 15 - FINANCES - CA 2021 Budget Général VERSION DÉTAILLÉE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-15-FINANCES-CA-2021-Budget-General-VERSION-DETAILLEE-tampon.pdf>

Annexe pt 16 - FINANCES - CA 2021 BUDGET DÉCHETS VERSION DÉTAILLÉE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-16-FINANCES-CA-2021-BUDGET-DECHETS-VERSION-DETAILLEE-tampon.pdf>

Annexe pt 17 - FINANCES - CA 2021 BUDGET BAT LOC VERSION DÉTAILLÉE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-17-FINANCES-CA-2021-BUDGET-BAT-LOC-VERSION-DETAILLEE-tampon.pdf>

Annexe pt 18 à 24 - FINANCES - CA 2021 BUDGET ZONES VERSION DÉTAILLÉE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-18-a-24-FINANCES-CA-2021-BUDGET-ZONES-VERSION-DETAILLEE-tampon.pdf>

Annexe pt 25 - FINANCES - ROB 2022 pour CC 7 02 2022

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-25-FINANCES-ROB-2022-pour-CC-7-02-2022-tampon.pdf>

Annexe pt 25 - FINANCES -PPI 2021 2024

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-25-FINANCES-PPI-2021-2024-COM-FIN-20-01-2022-tampon.pdf>

Annexe pt 25 - FINANCES -PPI 2022 2024 budgets annexes

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-25-FINANCES-PPI-2022-2024-budgets-annexes-tampon.pdf>

Annexe pt 25 - FINANCES - Prospectives financières 2022-2024

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/02/Annexe-pt-25-FINANCES-Prospective-financiere-2022-2024-tampon.pdf>

Visa le 10 février 2022 et affichage le 10 février 2022

Le Président,

P. Le Penhuizic

